

Date de l'inspection : 25/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP du Haut-Rhin
Adresse 3 Rue Fleischhauer
Cité administrative - Bât. C
68026 COLMAR CEDEX
email ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SOC EXPL ABATTOIR PROXIMITE HAUT-RHIN
Enseigne établissement/Dénomination SOC. EXPL. ABATTOIR PROXIMITE HAUT RHIN
N° SIRET / N° NUMAGRIT 48926965400021
Adresse postale RUE DU LAURIER
ABATTOIR DEPARTEMENTAL
68700 CERNAY

Interlocuteur(s)

N°ILU 68063041
N°EDE 68063010

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Site d'intervention Chaîne abat anx boucherie-SOC. EXPL. ABATTOIR PROXIMITE HAUT RHIN
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	A - Conforme
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie,	B - Non conformité

Une partie de grillage a été arraché par une vache la semaine précédente aux dires du chef de chaîne, entraînant un risque de fuite d'animaux vers le bassin de rétention de l'abattoir.

A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
Absence d'indications concernant les espèces et la densité sur les parcs.		
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	A - Conforme
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
Des difficultés structurelles sont à souligner : - accès à angle droit au piège des porcs, ce qui fait que certains animaux se coincent - accès à angle droit au piège des ovins. - une grille d'évacuation au sol dans le couloir d'entrée de la bouverie qui effraie les bovins. En outre, ce couloir est à angle droit.		
A02	Maintenance	A - Conforme
A03	Ventilation	A - Conforme
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
B	Équipements	A - Conforme
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
ASACE, bâton, movet.		
B03	Matériels d'étourdissement	A - Conforme
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
Les porcins rechignent à pénétrer dans le piège, probablement en raison de la barre au sol qui porte les électrodes pour le coeur.		
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
C	Personnel	A - Conforme
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	A - Conforme
Les signes de conscience sont évalués visuellement sur la chaîne porc. Absence de vérification systématique de ces signes de conscience sur la chaîne ovins.		
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
Sauf indications concernant les cases cf A0102. Beaucoup de choses dans le bureau des bouviers mais peu d'instructions au niveau des pièges.		
D	Fonctionnement	A - Conforme
D01	Comportement du personnel et application des MON	B - Non conformité mineure
Par rapport à l'inspection précédente (du 04/08/2015) : - pas d'utilisation excessive de l'ASACE au déchargement ; - geste de saignée efficace sur les 3 postes.		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	A - Conforme
Utilisation adéquate des barrières en bouverie. Le paillage des cases des porcs arrivés la veille (11 lots soit 52 porcs) est léger.		
D0102	Immobilisation	B - Non conformité mineure
- Les porcs rechignent à pénétrer dans le piège cf B05. L'ASACE est utilisé quasi systématiquement pour les faire avancer.		

- Le piège des ovins manque d'ergonomie pour les opérateurs. Les animaux dans le piège voient les animaux mis à mort.
- RAS chez les bovins.

D0103	Étourdissement	B - Non conformité mineure
<p>Taux de réveil après électronarcose évalué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la chaîne porc, un animal réveillé sur 33 soit 3%. Étourdissement au matador réalisé immédiatement. Deux porcs étourdis au matador en prévention. - sur la chaîne ovins- caprins : 3 animaux présentant des réflexes cornéens après électronarcose sur 15 soit 20%. La tête des animaux est mouillée systématiquement mais la pince est souvent posée de travers sur une tempe et une oreille. Une fuite de chevreau rapidement maîtrisé. La préparation du matériel d'étourdissement d'urgence au niveau du piège des ovins avant le démarrage de l'abattage a été oubliée le jour de l'inspection. - sur la chaîne bovins, aucun défaut d'étourdissement sur les 5 abattages observés. <p>Remarque : pas d'abattage rituel le jour de l'inspection.</p>		
D0104	Mise à mort	A - Conforme
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	A - Conforme
<p>Vérification du registre d'audit des abattages rituels, du registre d'entretien des matadors, du registre d'entretien des pièges, du registre d'entretien des appareils d'électronarcose, du plan de formation.</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 pistolets à tige perforante ont été passés au ban d'essai le 09/03/2016, - les 3 pistolets à tige perforante ont été démontés le 02/09/2015 (le fabricant préconise un démontage tous les 500 tirs), - l'appareil à électronarcose des ovins tombé en panne le 29/02/2016 remonté le 14/04/2016 		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	A - Conforme
<p>Registre de contrôle interne de l'abattage rituel uniquement.</p>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	A - Conforme
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
F	Plan de maîtrise sanitaire	A - Conforme
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure
<p>Manque des détails. L'interdiction d'utilisation de l'ASACE est précisée en ce qui concerne les veaux et les agneaux mais pas pour les porcelets.</p>		
F02	Plan de formation du personnel	A - Conforme
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	A - Conforme
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
<p>Il manque quelques petites précisions mais le gros du travail est là.</p>		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	B - Non conformité mineure
<p>L'utilisation des logettes surélevées pour les veaux, actée dans le courrier de l'abattoir du 01/08/2013 n'est pas reprise dans les MON.</p> <p>Dans le dossier, le passage de la fiche de poste "bouverie" relatif au marquage des bovins doit être revu car il est encore fait mention du seuil de 72 mois pour les tests ESB, ce qui correspond à l'ancienne réglementation. En revanche, les indications en bouverie sont conformes à la réglementation.</p>		
G02	MON relatif aux manipulations	A - Conforme
<p>Les MON KOOK 2.1 ; 3.1 et 5.1 excluent l'utilisation de l'ASACE sur les veaux, les agneaux mais pas sur les porcelets.</p> <p>Remarque : présence d'un MON "fuite d'animaux" en plus des MON du guide de bonnes pratiques d'abattage des bovins.</p>		

G03	MON relatif à l'immobilisation	B - Non conformité mineure
<i>Les critères qui permettent d'apprécier les animaux trop petits pour le piège ne sont pas précisés.</i>		
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	B - Non conformité mineure
<i>La méthode d'étourdissement des porcelets trop petits pour le piège est à préciser.</i>		
G05	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	A - Conforme

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : A - Conforme

Commentaire : Bon respect de la réglementation relative à la protection animale dans l'ensemble. Les procédures et les MON sont à perfectionner pour inclure quelques oublis et modifications réglementaires.

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	B - Non conformité mineure
<i>Une partie de grillage a été arraché par une vache la semaine précédente aux dires du chef de chaîne, entraînant un risque de fuite d'animaux vers le bassin de rétention de l'abattoir.</i>		
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
<i>Absence d'indications concernant les espèces et la densité sur les parcs.</i>		
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
<i>Des difficultés structurelles sont à souligner : - accès à angle droit au piège des porcs, ce qui fait que certains animaux se coincent - accès à angle droit au piège des ovins. - une grille d'évacuation au sol dans le couloir d'entrée de la bouverie qui effraie les bovins. En outre, ce couloir est à angle droit.</i>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	B - Non conformité mineure
<i>Par rapport à l'inspection précédente (du 04/08/2015) : - pas d'utilisation excessive de l'ASACE au déchargement ; - geste de saignée efficace sur les 3 postes.</i>		
D0102	Immobilisation	B - Non conformité mineure
<i>- Les porcs rechignent à pénétrer dans le piège cf B05. L'ASACE est utilisé quasi systématiquement pour les faire avancer. - Le piège des ovins manque d'ergonomie pour les opérateurs. Les animaux dans le piège voient les animaux mis à mort. - RAS chez les bovins.</i>		
D0103	Étourdissement	B - Non conformité mineure
<i>Taux de réveil après électroanesthésie évalué : - sur la chaîne porc, un animal réveillé sur 33 soit 3%. Étourdissement au matador réalisé immédiatement. Deux porcs étourdis au matador en prévention. - sur la chaîne ovins- caprins : 3 animaux présentant des réflexes coméens après électroanesthésie sur 15 soit 20%. La tête des animaux est mouillée systématiquement mais la pince est souvent posée de travers sur une tempe et une oreille. Une fuite de chevreau rapidement maîtrisée. La préparation du matériel d'étourdissement d'urgence au niveau du piège des ovins avant le démarrage de l'abattage a été oubliée le jour de l'inspection. - sur la chaîne bovins, aucun défaut d'étourdissement sur les 5 abattages observés. Remarque : pas d'abattage rituel le jour de l'inspection.</i>		
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure

Manque des détails. L'interdiction d'utilisation de l'ASACE est précisée en ce qui concerne les veaux et les agneaux mais pas pour les porcelets.

G Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON) **B - Non conformité mineure**

Il manque quelques petites précisions mais le gros du travail est là.

G01 **MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages** **B - Non conformité mineure**

*L'utilisation des logettes surélevées pour les veaux, actée dans le courrier de l'abattoir du 01/08/2013 n'est pas reprise dans les MON.
Dans le dossier, le passage de la fiche de poste "bouverie" relatif au marquage des bovins doit être revu car il est encore fait mention du seuil de 72 mois pour les tests ESB, ce qui correspond à l'ancienne réglementation. En revanche, les indications en bouverie sont conformes à la réglementation.*

G03 **MON relatif à l'immobilisation** **B - Non conformité mineure**

Les critères qui permettent d'apprécier les animaux trop petits pour le piège ne sont pas précisés.

G04 **MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité** **B - Non conformité mineure**

La méthode d'étourdissement des porcelets trop petits pour le piège est à préciser.

Signature

Le 04/05/2016

Inspecteur(s)